

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Présence de S. A. S. le Prince et de la Famille Souveraine à la grand'messe du jour de Pâques à la Cathédrale.
Dîner au Palais.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant rejet d'un pourvoi en révision.
Arrêté ministériel concernant l'heure légale.
Arrêté ministériel relatif à la session d'Avril de la Chambre Consultative.
Arrêté municipal fixant le prix du pain.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Publication relative au Musée de la Turbie.
Société de Conférences. — L'art de regarder les tableaux, par M. Roger Fry.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre, S. A. S. la Princesse Antoinette, assistaient, dimanche à la grand'messe Pontificale, célébrée à la Cathédrale, par S. G. M^{sr} Clément, Évêque de Monaco.

Leurs Altesses Sérénissimes ont pris place aux fauteuils qui Leur avaient été réservés au milieu du transept.

Leurs Altesses Sérénissimes étaient accompagnées de M^{me} la Comtesse Gastaldi, Dame d'honneur, de M. le Conseiller privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet civil, du Docteur Louët, premier Médecin, et du Capitaine Millescamps, Officier d'ordonnance.

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre, a offert, hier soir, un dîner au Palais.

Son Altesse Sérénissime avait à Sa droite, M^{me} la Duchesse de Montrose; S. A. S. le Prince Pierre; M. Bailby; M^{me} la Comtesse Gastaldi, Dame d'honneur de S. A. S. la Princesse Héritière.

À gauche du Prince Souverain étaient placés, M^{me} Berthelot; le Marquis de Graham; M^{me} Frampton; M. le Docteur Louët, premier Médecin du Prince.

S. A. S. la Princesse Héritière, qui était en face de S. A. S. le Prince Louis II, avait à Sa droite, le Duc de Montrose; M^{me} de Wendel; M. le Conseiller privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet civil.

À gauche de Madame la Princesse Héritière se trouvaient, S. Exc. M. Berthelot, Ambassadeur de France, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Étrangères de la République Française; Lady Mary Graham; M. Flament; le Capitaine Millescamps, Officier d'ordonnance du Prince Souverain.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 690.

Ordonnance Souveraine, en date du 4 avril 1928, portant rejet du pourvoi en révision formé par Olcese Henri.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu les Ordonnances Souveraines des 16 mars 1911 et 7 mars 1917;
Vu la délibération, en date du 27 mars 1928, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Dans la nuit du 14 au 15 avril 1928, à vingt-trois heures, l'heure légale sera avancée de soixante minutes.

ART. 2.

L'heure normale sera rétablie le 6 octobre 1928, à vingt-quatre heures.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril mil neuf cent vingt-huit.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 19 juin 1920, instituant, dans la Principauté, une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Étrangers;
Vu la délibération, en date des 3 et 6 avril 1928, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La session d'Avril de la Chambre Consultative s'ouvrira le lundi 23 du même mois, au siège de cette Assemblée, boulevard Albert-1^{er}, à la Condamine.

ART. 2.

La Chambre délibérera sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1° Renouvellement du Bureau pour l'année 1928;
- 2° Communications du Gouvernement concernant les travaux des Sessions précédentes;
- 3° Etude et discussion des projets soumis par le Gouvernement;
- 4° Vœux et propositions;
- 5° Correspondance,

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril mil neuf cent vingt-huit.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'honneur;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale;
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A dater du 9 avril 1928, le prix de vente du pain est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70, du poids maximum de 1 k. 200, le kilog. 2^{fr}20
Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes au minimum 4^{fr}15
Pain dit de « fantaisie », le kilog. 2^{fr}45

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le prix du pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 7 avril 1928.

Le Maire :
ALEX. MÉDECIN.

ÉCHOS & NOUVELLES

M. Philippe Casimir qui s'est voué avec une si généreuse ardeur et une si parfaite abnégation à la reconstitution du Trophée de la Turbie, vient de publier sous le patronage de l'Institut des Fougères des Alpes-Maritimes, du Var et des Préalpes, un savant guide historique du musée qu'il a fondé et dont il est le très érudit et très aimable conservateur.

Ce musée a pour but de montrer par une documentation aussi complète que possible l'importance du monument romain de la Turbie au point de vue de l'histoire régionale aussi bien qu'au point de vue de l'histoire générale.

L'ouvrage de M. Casimir, illustré de nombreuses gravures et élégamment imprimé par l'Imprimerie Monégasque, est dédié à M. et M^{me} Tuck, ces deux admirables philanthropes que le Gouvernement français, en récompense de tout le bien qu'ils ont fait et des témoignages d'affection qu'ils ont donnés à la France, a élevés à de hautes dignités dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Dans un avant-propos, M. Casimir rappelle la destination primitive du Trophée et évoque la mé-

moire de M. Babelon, directeur du Cabinet des Médailles à la Bibliothèque Nationale et président de l'Institut de France, qui lui prodigua les encouragements pendant la période (1905-1909) où il dirigea les fouilles. Il retrace ensuite l'œuvre accomplie; indique ce qu'il reste à faire et signale que le plan du musée a été inspiré par S. A. S. le Prince Albert I^{er}. Il rend ensuite hommage aux protecteurs de l'œuvre, M. et M^{me} Tuck et le major J. Edmond Curley.

Dans un excellent résumé historique, l'auteur rappelle les précédents du Trophée, les monuments élevés par les Ligures et les Phéniciens et l'ouverture de la voie à la lisière maritime des Alpes. Il étudie ensuite l'œuvre des Romains, la conquête des Alpes, l'érection du Trophée et ses restitutions par Gioffredo, Otto Remdorf, Formigé et Joël d'Eze.

Les destructions par les barbares, par St Honorat, par les Sarrasins, la transformation du Trophée en forteresse au moyen âge, son démantèlement qui achève sa ruine, en 1705, les réparations entreprises par le gouvernement sarde en 1858-59, enfin le classement comme monument historique, les fouilles et l'élévation de deux colonnes sont traités dans de brefs et substantiels chapitres.

Il faut remercier M. Casimir de ce savant travail qui met en lumière toute l'importance historique et architecturale de la glorieuse ruine qui domine la baie de Monaco.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Vendredi 30 mars, dans la salle du Quai de Plaisance, M. Roger Fry a initié son public anglais à « l'art de regarder les tableaux ». Causerie familière et suggestive à la fois d'un connaisseur d'art, que l'on sent profondément épris de son sujet et qui a le don de le faire aimer.

Après quelques considérations générales sur l'intérêt de la culture des sens pour qui veut goûter à plein l'œuvre d'art, M. Roger Fry a fait passer sur l'écran quelques toiles célèbres qu'il a commentées de façon très vivante: choix du sujet, disposition, répartition, balancement des masses, des ombres, des lumières, etc. Il nous montre comment une même idée se prête aux interprétations les plus diverses selon le temps, la nationalité, le tempérament propre de chaque artiste. Il étudie par exemple la Crucifixion chez Giotto, Frà Angelico, Grünewald, le Gréco, etc. Après nous avoir fait comprendre sur les tableaux mêmes comment certaines œuvres, par le choix du sujet suscitent en nous l'émotion, la rêverie, ou l'horreur tragique, à propos d'une saisissante nature morte, minutieusement analysée, il nous fait toucher du doigt comment Rembrandt, par la seule vigueur de sa technique, sans que rien dans le sujet parle à l'imagination ou à la sensibilité, arrive à réaliser une puissante œuvre d'art.

Cette substantielle causerie a obtenu le plus vif succès auprès du public anglais et des quelques Français qui goûtent tout particulièrement ces conférences complémentaires du jeudi ou du vendredi.

AGENCE J.-H. GHIZZI

11 bis, boulevard Albert-I^{er}, Monaco

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 5 avril 1928, enregistré, M^{me} veuve Joséphine RAMBERT née FAYADAT, demeurant à Monaco, 8, rue de la Turbie, a vendu à M. SANTO Pierre, demeurant à Monaco, 10, rue de la Turbie, un fonds de commerce d'atelier de blanchissage et repassage qu'elle exploitait 8, rue de la Turbie, à Monaco.

Les oppositions sont reçues à l'agence Ghizzi, 11 bis, boulevard Albert-I^{er}, dans les délais légaux.

Monaco, le 12 avril 1928.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE SUR LICITATION

(Etrangers admis)

Le mercredi neuf mai mil neuf cent vingt-huit, à dix heures et demie du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, par-devant M. Serge Henry, juge au dit Tribunal, commis à cet effet, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble ci-après désigné :

QUALITÉS. — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu :

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

1^o M. Jean-Baptiste-François VATRICAN, entrepreneur de travaux publics, chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, demeurant et domicilié villa Yetta Cottage, chemin de la Turbie, quartier de la Condamine, à Monaco ;

2^o M^{me} Honorine-Victoria-Louise CHABRIÉ, sans profession, demeurant également villa Yetta Cottage, chemin de la Turbie, quartier de la Condamine, à Monaco, veuve, en premières noces, non remariée, de M. Baptistin-Louis-Henri VATRICAN, en son vivant entrepreneur de travaux publics, demeurant au même lieu, où il est décédé le vingt et un juin mil neuf cent vingt-sept ;

3^o M. Charles VATRICAN, employé à la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, demeurant et domicilié 14, rue Florestine, quartier de la Condamine, à Monaco ;

Agissant en qualité de tuteur *ad hoc* de ses petites-nièces : Henriette-Jeanne Louise-Joséphine VATRICAN, née à Monaco, le vingt-cinq février mil neuf cent seize ; et Joséphine-Louise-Jeanne-Marguerite VATRICAN, née à Monaco, le vingt-trois novembre mil neuf cent vingt et un, du mariage de feu M. Baptistin-Louis-Henri Vatrican avec M^{me} Honorine-Victoria-Louise Chabrié, son épouse survivante, susnommés, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du Conseil de famille des dites mineures, tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix de Monaco, le sept mars mil neuf cent vingt-huit, et ce, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre les dites mineures et M^{me} Veuve Vatrican née Chabrié, leur mère et tutrice légale ;

Tous assistés de M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, en l'étude duquel ils ont fait élection de domicile ;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Louis CHABRIÉ, grand-père maternel des mineures susnommées, employé d'administration, demeurant 11, boulevard Carnot, à Nice (Alpes-Maritimes) ;

Pris en sa qualité de subrogé tuteur *ad hoc* des dites mineures Henriette-Jeanne-Louise-Joséphine VATRICAN et Joséphine-Louise-Jeanne-Marguerite VATRICAN, nommé à cette fonction, qu'il a acceptée, aux termes de la délibération du Conseil de famille précitée des dites mineures, tenue, sous la présidence de M. le Juge de Paix de Monaco, le sept mars mil neuf cent vingt-huit, et ce, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre les dites mineures et M. Jean-Baptiste-François Vatrican, leur grand-père paternel et subrogé tuteur.

La dite vente a lieu en exécution d'un jugement rendu, sur requête, en la Chambre du Conseil, par le Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-neuf mars mil neuf cent vingt-huit, exécutoire sur minute et avant son enregistrement.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles doit avoir la vente a été dressé par M^e Eymin, notaire soussigné, le cinq avril mil neuf cent vingt-huit, et déposé, le six avril même mois, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE.

Une villa appelée autrefois *Villa Speranza* et actuellement

VILLA YETTA COTTAGE

située chemin de la Turbie, lieu dit Castelleretto, quartier de la Condamine, à Monaco, élevée, sur sous-sol,

d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un deuxième étage en belvédère, local sous le jardin ouvrant de plain-pied sur le chemin de la Turbie, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, porté au plan cadastral sous les nos 423 et 424 de la section B, et confinant : du midi, au chemin de la Turbie ; du nord-est, à M^{me} Yarworth Jones ; de l'ouest, à M. Brédus ; et du nord, aux hoirs Rougale de Chanteloup.

ENTRÉE EN JOUISSANCE.

L'entrée en jouissance, par la prise de possession réelle de l'immeuble mis en vente, aura lieu le trente et un décembre mil neuf cent vingt-huit, date à laquelle le dit immeuble sera livré à l'adjudicataire libre de toute location.

MISE A PRIX.

Cette vente aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix de cinq cent vingt mille francs, fixée par le jugement ordonnant la licitation, ci. 520.000 fr.

HYPOTHÈQUE LÉGALE.

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef de qui il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, poursuivant la vente, le dix avril mil neuf cent vingt-huit.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Enregistré à Monaco, le dix avril mil neuf cent vingt-huit, folio 62 recto, case 2. Reçu un franc.

(Signé :) LESCARCELLE.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA, docteur en droit, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, rue Comte-Félix-Gastaldi.

VENTE SUR LICITATION

(Les Etrangers admis.)

Le mercredi 9 mai 1928, à 10 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de la Principauté de Monaco, par-devant M. Serge Henry, juge du Siège, commis à cet effet, au Palais de Justice, rue des Briques, et au plus offrant et dernier enchérisseur,

DU PREMIER ÉTAGE

de la maison située à Monaco-Ville, rue Basse, n^o 10, dont la désignation est ci-après plus amplement détaillée :

QUALITÉS. — PROCÉDURE.

La présente vente sur licitation a lieu aux requêtes, poursuites et diligences de :

1^o La dame Antoinette-Baptistine, dite Elisa, DAGNINO, épouse du sieur Pierre ROSSO, employé à la Société des Bains de Mer, avec lequel elle demeure Villa Hélios, boulevard de France, à Monte-Carlo, et ce dernier, agissant tant en propre que pour les dues assistance et autorisation maritales et autres meilleures qualités, s'il y a lieu, ayant M^e Aureglia pour avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, en l'étude duquel ils font élection de domicile ;

2^o La dame Yvonne-Jeanne-Marie ROUSSEL, épouse du sieur François-Joseph MUSSO, industriel, avec lequel elle demeure à Beausoleil (A.-M.) et ce dernier agissant tant en propre que pour les dues assistance et autorisation maritales et autres meilleures qualités, s'il y a lieu ;

3^o Le sieur Célestin-Marie ROUSSEL, secrétaire de police en retraite, demeurant à Monaco, rue Basse, n^o 8, agissant en qualité de tuteur naturel et légal de son fils mineur Marcel-Pierre-Jules ROUSSEL, issu de son union d'avec la dame Juliette-Pauline-Catherine DAGNINO, son épouse décédée, ayant pour subrogé-tuteur le sieur Edmond DAGNINO, employé au Casino de Monte-Carlo, demeurant, 6, rue Joseph-Bressan, à Monaco ;

En présence et lui dûment appelé :

4^o Du sieur Edmond Dagnino sus-nommé, employé au Casino de Monte-Carlo, demeurant, 6, rue Joseph-Bressan, à Monaco, pris en sa qualité de subrogé-tuteur

du mineur Marcel-Pierre-Jules ROUSSEL, né à Monaco le 9 octobre 1913, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du Conseil de famille tenu sous la présidence de M. le Juge de Paix de Monaco, le 22 février 1928.

Cette licitation est faite en exécution de deux jugements rendus sur requête par le Tribunal Civil de Monaco, en date des 16 janvier 1928 et 1^{er} mars 1928, enregistrés.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Tout le premier étage d'une maison sise à Monaco-Ville, rue Basse, n° 10, composé d'une grande pièce avec deux croisées donnant sur la rue Basse, 2 alcôves, avec une pièce obscure et une cuisine. La dite maison confrontant dans son ensemble : au nord, la veuve Casanova ; au sud, la rue Basse ; à l'est, Lorenzi ou acquéreur ; à l'ouest, Bozzone, cadastré section C.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu, outre les charges et conditions insérées au cahier des charges, sur la mise à prix de 15.000 francs, fixée par le jugement du 1^{er} mars 1928, ci..... 15.000 fr.

HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Il est déclaré, conformément à la loi, que tous ceux du chef de qui il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu l'adjudication, dressé par M^e L. Aureglia, avocat-défenseur soussigné, a été déposé au Greffe Général de la Cour d'Appel de Monaco, à la date du 6 avril courant, où tous intéressés peuvent en prendre communication.

Fait et rédigé par M^e Louis Aureglia, avocat-défenseur poursuivant la licitation, à Monaco, le 6 avril 1928.

Pour extrait :
(Signé :) L. AUREGLIA.

Enregistré à Monaco, le sept avril 1928, folio 61 recto, case 4. Reçu un franc. (Signé :) LESCARCELLE.

Etude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco
3, avenue de la Gare.

VENTE

Le lundi seize avril mil neuf cent vingt-huit, à quatorze heures trente, à la Galerie d'Exposition d'Art et de ventes publiques de Monaco, au Park-Palace à Monte-Carlo, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un mobilier comprenant : buffets anciens, bureau, secrétaire, pannelière, commodes, armoires, lits, tables de nuit, rideaux, fauteuils, chaises, canapé, glaces, lustres, terres cuites, tableaux anciens et modernes, bibelots, etc., etc.

Au comptant, 5 ou 17 % en sus.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Exposition : dimanche 15 avril de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Etude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
3, avenue de la Gare.

VENTE

Le mardi dix-sept avril courant (1928), à quatorze heures trente, à la Galerie d'Exposition d'Art et de ventes publiques de Monaco, au Park-Palace à Monte-Carlo, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un mobilier comprenant : canapé Louis XVI, sellette, vases, pendules Louis XVI, statuettes, garniture trois coupes cristal et vermeil, argenterie, tableaux, gravures, etc.

Au comptant, 5 ou 17 % en sus.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de la Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco sont informés que l'Assemblée Générale ordinaire, qui n'a pu avoir lieu le 30 mars dernier pour insuffisance de titres déposés, est fixée pour le samedi 5 mai 1928, à quinze heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de la Commission de surveillance ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1927 et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Répartition des bénéfices et fixation du dividende s'il y a lieu ;
- 5° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 6° Nomination de deux Administrateurs ;
- 7° Nomination de trois Commissaires de surveillance pour l'exercice 1928 ;
- 8° Fixation des jetons de présence du Conseil d'Administration.

Aux termes de l'article 45 des Statuts, tout Actionnaire propriétaire d'au moins douze actions peut faire partie de cette assemblée.

MM. les Actionnaires sont spécialement avisés que, pour avoir droit d'assister à l'Assemblée Générale, ils doivent déposer leurs titres trois jours avant la réunion au Siège social à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt de titres dans une caisse publique ou dans des banques agréées par le Conseil d'administration équivalra au dépôt de titres.

Le Conseil d'Administration.

Société Civile des Obligataires de la Société des Établissements G. Barbier

AVIS

Messieurs les Obligataires sont informés que les obligations sorties au tirage du 1^{er} avril et portant les numéros 61 à 70, 701 à 710, 741 à 750, 961 à 970, 1041 à 1050, 1101 à 1110, 1271 à 1280, 1371 à 1377, seront remboursées au pair soit francs : 500, ex coupon 16, à dater du 1^{er} mai 1928.

Les paiements seront effectués au Siège social, Plage de Fontvieille, tous les jours de 14 à 16 heures.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Monégasque de la Chocolaterie de Monaco

Au Capital de 700.000 francs
Siège social : Plage de Fontvieille, Monaco.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Chocolaterie de Monaco sont informés que suivant décision de l'Assemblée Générale ordinaire du 29 mars 1928, le coupon 8 des actions est payable à raison de francs : 8, à dater du 1^{er} avril 1928.

Les paiements seront effectués au Siège social.

Le Conseil d'Administration.

Société Civile des Porteurs d'Obligations de la Chocolaterie de Monaco

AVIS

Messieurs les Obligataires sont informés que les obligations sorties au tirage du 1^{er} décembre 1927 et portant les numéros 1 à 10, 131 à 140, 481 à 490 et 811 à 820, seront remboursées au pair soit francs : 500, ex coupon 16, à dater du 1^{er} mai 1928.

Les paiements seront effectués au Siège social, Plage de Fontvieille, tous les jours de 14 à 16 heures.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Siège social à Monaco,

Société Anonyme Monégasque
au Capital de 13.000.000 de francs

AVIS AUX ACTIONNAIRES

La Société du Madal a l'honneur de rappeler :

Que par délibération d'une Assemblée spéciale tenue le 11 avril 1925, les Actionnaires titulaires d'actions de priorité de la Société du Madal ont décidé que les dites actions seraient converties en actions ordinaires, et que les dividendes cumulatifs non payés sur ces actions seraient définitivement abandonnés à la Société, les actionnaires s'étant interdit d'exercer aucune réclamation de ce chef contre la Société.

Que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du Madal, tenue le même jour, et l'Assemblée générale extraordinaire du 29 août 1925, ont :

1° ratifié la décision de l'Assemblée des actionnaires de priorité ;

2° décidé :

a) la réduction du capital social de frs 20.000.000 à frs 18.875.000 par annulation de 11.250 actions remises par un actionnaire ;

b) la rédaction du capital social de frs 18.875.000 à francs 11.100.000 par échange de cinq actions de priorité contre quatre actions ordinaires nouvelles et de cinq actions ordinaires anciennes contre deux actions ordinaires nouvelles ;

Que les décisions de ces Assemblées générales extraordinaires ont été approuvées et autorisées par un Arrêté du Gouvernement de la Principauté de Monaco, en date du 28 octobre 1925, publiées dans un journal de Monaco du 5 novembre 1925 ;

Qu'en conséquence de ces décisions, les porteurs d'actions anciennes, tant de priorité qu'ordinaires, ont été invités à déposer leurs titres au Siège social de la Société, pour y recevoir en échange des actions ordinaires nouvelles.

La Société fait connaître, qu'à l'heure actuelle, un certain nombre d'actions n'ont pas été présentées à l'échange.

La Société croit devoir porter à la connaissance de ces porteurs négligents :

1° Qu'aucun dividende ne sera payé au porteur d'un titre ancien qui n'aurait pas fait l'objet d'un échange régulier contre un titre nouveau ;

2° Que l'accès de l'Assemblée Générale ne pourra être accordé qu'aux porteurs d'actions nouvelles régulièrement délivrées.

Elle invite en conséquence les titulaires d'actions anciennes non échangées à faire parvenir d'urgence leurs titres à la Société qui les remplacera par des actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 25 Avril 1928,

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la deuxième quinzaine de mai 1927, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

L'ARGUS DE LA PRESSE*, continuant ses travaux de documentation, publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce travail précis et ordonné contient plus de 10.000 noms de journaux de notre langue, publiés tant en France qu'aux pays les plus éloignés.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 16 Avril 1928, à 11 heures du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 19 Avril 1927 ;
- 2° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 3° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 4° Approbation des Comptes, s'il y a lieu.
- 5° Application des bénéfices ; fixation du dividende ;
- 6° Ratification de Conventions diverses ;
- 7° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale, aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou à qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

De nouvelles réductions sont consenties sur les prix des billets d'aller et retour de famille

Les billets d'aller et retour de famille à prix réduits, qui offraient déjà de sérieux avantages aux familles effectuant un parcours d'au moins 300 km. retour compris, en présentent maintenant de plus appréciables encore.

La famille doit se composer, comme précédemment, d'au moins trois personnes, dont le père, ou la mère, mais dans ce minimum, une personne peut être remplacée par un seul enfant de 2 à 7 ans, au lieu de 2 enfants de 3 à 7 ans antérieurement.

D'autre part, le billet peut comprendre, en plus des domestiques, un chauffeur par voiture remise au transport.

Enfin, la réduction de prix est consentie à partir de la 2^e personne au lieu de la 3^e personne primitivement. Elle est de 25 % pour la 2^e personne, de 50 % pour la 3^e personne et de 75 % pour les suivantes.

Des réductions supplémentaires, variant de 10 % à 45 %, sont accordées aux familles de 4 personnes au minimum effectuant un parcours total d'au moins 400 km.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent. Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO
14, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, M. BALLERIO Charles, agissant tant en son nom personnel qu'aux noms des co-héritiers de son frère défunt, BALLERIO Henri, a vendu à MM. FARINE et LACROIX un fonds de commerce de recaoutchoutage et réparations de pneus, situé à Monaco, 5, avenue du Port.

Les créanciers éventuels de M. Ballerio Henri sont priés de faire opposition à la présente vente, dans le délai de dix jours qui suivra la seconde insertion, à peine de forclusion, au domicile élu par les parties, Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi.

Monaco, le 12 avril 1928.

ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

LA CONCORDE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare
Capital social : 10 millions

ASSURANCES GÉNÉRALES DE TRIESTE ET VENISE

SUR LA VIE
(ASSICURAZIONI GENERALI)
Société Anonyme Fondée en 1831. — Etablie en France depuis 1854
Capital Social entièrement versé : L. 60.000.000

Charles FISCHETTI

AGENT GÉNÉRAL

24, boulevard de l'Observatoire - MONACO
— Téléphone (7-71). —

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale : SPRING PALACE
33, boul. Princesse-Charlotte
MONTE-CARLO

APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Autorisée par Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922

Siège Social : MONACO

11, boulevard Albert I^{er} — Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE-CARLO

Norvel Hôtel de Paris — Téléphones : 2-93 et 5-55

Comptes de Chèques.

Ouverture de crédits en compte courant.
Escompte du papier de commerce. — Dépôts de titres.
Paiements de tous coupons aux meilleures conditions.
Valeurs locales.

Location de compartiments de coffre-forts.

CHANGE.

L'Agence de MONTE-CARLO reste ouverte pour le change pendant la saison, les samedis, veilles de fêtes après-midi et les dimanches jusqu'à midi.

Toutes opérations de banque, de titres
et de bourse au comptant et à terme.

NOMBREUX CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 mars 1927. Dix Actions de la Société Immobilière du Park-Palace portant les numéros 1609 à 1613 inclus et 1624 à 1628 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 avril 1927. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962, 33712, 38950, 38951, 55089, 58961.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 20 juillet 1927. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 301649, 302533, 303098 à 303100, 303135, 303177, 306414, 308039, 311431, 312545, 312781, 313271 à 313273, 313403, 313610 à 313612, 315547, 316276, 317657, 319429, 319970, 321170 à 321173, 321194 à 321198, 321727, 329238, 334333, 334334, 335791, 335836, 336428, 337410, 337486, 339554, 339691, 343003, 343004, 346565, 347068, 348620, 348631.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 août 1927. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 novembre 1927. Un livret de petit dépôt nominatif de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 991.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 novembre 1927. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 décembre 1927. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 345816.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 décembre 1927. Un livret de petit dépôt nominatif de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 208.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 avril 1927. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38949.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 juin 1927. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 22566.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 20 juillet 1927. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43201 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 12 décembre 1927. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 17043.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 février 1928. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mars 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 18689.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : LOUIS AURÉGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1928.